

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU DE DECISIONS du lundi 20 février 2017
BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Absents : Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Christian BERNARD

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 14 février 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Administration Générale - Ressources Humaines - Mutualisation

- 1 – Approbation de l'ensemble des tarifs applicables pour 2017.
- 2 - Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- 3 - Dématérialisation de la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Commerce - Evenementiel

- 4 – Printemps des vins du Bugey : Demande de subvention.

Habitat - Logement - Gens du voyage

- 5 - Suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH - avenant n°1.
- 6- Programmation Contrat de Ville 2017**.

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Points à l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté. (Fin de l'examen)
- ADS : Projet de convention. (Fin de l'examen)
- Projet des statuts de la Communauté.

Délibération DB.2017.007 - Approbation de l'ensemble des tarifs applicables pour 2017.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des communautés de communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière,

Vu l'ensemble des délibérations prises par les collectivités citées ci-dessus portant sur les tarifs, redevances ou participations pratiqués dans les différents services ou équipements intercommunaux,

CONSIDERANT que les tarifs « hors territoire » s'appliquent désormais hors du périmètre de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse hormis pour les tarifs appliqués pour l'année scolaire sept 2016-aout 2017,

CONSIDERANT que l'harmonisation des politiques tarifaires en fonction du service rendu et selon les équipements et services sera mise en œuvre dans un délai raisonnable à compter du 1^{er} janvier 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs suivants : (voir pièces jointes)

1. Environnement : composteurs, bio seau, verrous, déchetterie, frais d'enlèvement de dépôts illicites ;
2. Location de salles y compris salles de sports ;
3. Enfance Jeunesse : prêt de jeux et matériels puériculture, centres de loisirs sans hébergement ;
4. Equipements nautiques ;
5. Equipements culturels : CRD Bourg en Bresse Agglomération, école de musique, médiathèque ;
6. Equipements touristiques : Base de plein air la Plaine Tonique, ferme musée de la Foret ;
7. Déplacement mobilité ;
8. Aires d'accueil et de passages des gens du voyage ;
9. Tarifications diverses.

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2017 les redevances suivantes :

- A. Dans le domaine des déchets : Redevance spéciale des Entreprises, Redevance forfaitaire, Redevance incitative, Redevance spéciale des déchets professionnels, Redevance pour les apports des artisans et commerçants en déchetterie ;
- B. Dans le domaine de l'assainissement non collectif ;
- C. Dans le domaine de l'assainissement collectif.

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2017 les participations suivantes dans le domaine de l'assainissement collectif :

Participation pour le Financement de l'Assainissement collectif et assimilés domestiques

Délibération DB.2017.008 - Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rappel du contexte

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Motivation et opportunité de la décision

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse utilise le logiciel Actes Office de la société Berger Levrault pour la gestion des délibérations et des séances ;

CONSIDERANT que la société Berger Levrault propose le dispositif de télétransmission BLES (Berger Levrault Echanges Sécurisés) homologué par le Ministère de l'Intérieur ; la société Berger Levrault a été retenue pour être Tiers de télétransmission.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de :

DECIDER de procéder à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité ;

AUTORISER Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat d'abonnement au dispositif BLES, homologué par le Ministère de l'Intérieur, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISER Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer électroniquement les actes télétransmis ;

AUTORISER Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

AUTORISER Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une autorité de certification ;

AUTORISER Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à désigner les agents responsables de la télétransmission des actes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de procéder à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat d'abonnement au dispositif BLES, homologué par le Ministère de l'Intérieur, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer électroniquement les actes télétransmis ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une autorité de certification ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à désigner les agents responsables de la télétransmission des actes.

Délibération DB.2017.009 - Dématérialisation de la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité

Rappel du contexte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charge des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté de 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Motivation et opportunité de la décision

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au Contrôle de Légalité à la préfecture ;

CONSIDERANT que la télétransmission des actes implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;
- la complétude des actes budgétaires transmis ;
- l'envoi concomitant, vis Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant **et** de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de :

- **DECIDER** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **AUTORISER** le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

AUTORISE le Président ou le conseiller ayant reçu délégation à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

Commerce - Evenementiel

Délibération DB.2017.010 - Printemps des vins du Bugey : Demande de subvention.

Le Printemps des vins du Bugey, organisé par Le Progrès en partenariat avec le Syndicat des Vins du Bugey, fête cette année son huitième anniversaire.

Cette manifestation populaire, qui permet de découvrir des dizaines de vins différents dans une ambiance festive, a vu le jour le 25 Avril 2009 à Belley.

Il avait alors réuni plus de 5000 personnes. A Lagnieu en 2010, à Cerdon en 2011, à Culoz en 2012, à Ambérieu-en-Bugey en 2013 et à Ceyzériat en 2014, à Artemare en 2015, le succès n'a fait que se confirmer.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, d'attribuer une subvention de 6 000 € pour l'organisation du Printemps des vins du Bugey 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 6 000 euros pour la huitième édition du Printemps des vins du Bugey.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Conseiller Communautaire ayant reçu délégation à signer les documents s'y rapportant.

Habitat - Logement

Délibération DB.2017.011 - Suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH - avenant n°1

Rappel du contexte

Bourg-en-Bresse Agglomération a notifié à SOLIHA AIN le 6 juillet 2016, l'attribution du marché de suivi-animation de son opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)), pour une durée de 1 an reconductible chaque année pour une période maximale de 2 ans.

Par délibération en date du 24 mai 2016, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Coligny a missionné SOLIHA AIN pour réaliser une étude de cadrage préalable au lancement d'une OPAH sur son territoire (Beupont, Domsure, Pirajoux, Coligny, Marboz, Villemotier, Beny, Verjon, Salavre).

Une convention d'OPAH a été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Coligny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Ain en date du 14 novembre 2016. Cependant, la Communauté de communes n'a pas été en mesure de lancer avant la fin de l'année 2016, un appel d'offres pour la mission de suivi-animation de son OPAH.

Or, au 1^{er} janvier 2017, Bourg-en-Bresse Agglomération et la communauté de communes du Canton de Coligny ont fusionné avec 5 autres intercommunalités pour former la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le fonctionnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) en ayant un seul et unique opérateur afin de faciliter la communication et le suivi des dossiers auprès des habitants de la nouvelle agglomération ainsi que le pilotage administratif et financier par les services de la CA3B ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIN est déjà missionné pour le suivi-animation de l'OPAH sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération et que cet opérateur a réalisé l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Canton de Coligny ;

CONSIDERANT l'obligation pour la CA3B de reprendre la gestion des OPAH en cours sur son territoire ;

CONSIDERANT l'article 20 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006) qui prévoit que : « En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. »

CONSIDERANT les coûts suivants :

Montant initial fixé dans le marché pour 3 ans : 281 500,00 euros H.T.

Montant de l'avenant proposé : 122 850,00 euros H.T.

Nouveau montant du marché pour 3 ans : 404 350,00 euros H.T.

L'incidence financière de cet avenant représente une augmentation estimée à 44% du montant total initial du marché (3 ans).

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le 8 février 2017 quant à la passation de cet avenant ;

Il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'opération programmée de l'habitat pour un montant de 122 850 euros hors taxes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Conseiller communautaire ayant reçu délégation à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'opération programmée de l'habitat pour un montant de 122 850 euros hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Conseiller communautaire ayant reçu délégation à signer ledit avenant.

**La séance est levée à 19 h 45.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 27 février 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1er mars 2017